

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - VAUDAINÉ Angélique - ROULET-LHOPITAL Sophie - CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ALLEGRE Cyrielle - SADAK Marie-France
&

Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - JOSSERAND Philippe - BONNARD Daniel - MEYER Constant - BALDUCCI Jean-Pierre - DUCLAUD Sébastien

Absents excusés : Mr ALPHANT Florent

Pouvoir à : Mr ALPHANT Florent à Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 03 octobre 2024 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

2 - ENVIRONNEMENT :

Joëlle Chevrier annonce les résultats de l'enquête postée dans le dernier bulletin trimestriel : 21 réponses déposées en mairie. Nous constatons peu de réponses, les foyers qui ont répondu sont déjà sensibilisés.

DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes EBER

Madame le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous

les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête terrain...) et en concertation avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail et ateliers :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : information sur le Bulletin trimestriel de la commune avec diffusion de questionnaires à l'ensemble des foyers de la commune

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

=> 21 retours sur 440 foyers – peu de réponses mais une population déjà sensibilisée aux énergies renouvelables.

=> Logements majoritaires : maisons individuelles

=> 20 foyers sur 21 ont déjà effectué des travaux de rénovation énergétiques, depuis 2012

=> 19 foyers sont favorables au développement de l'énergie solaire

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- géothermie : l'ensemble du territoire communal

- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal (ou à défaut exclusion faite du secteur.....)

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal (ou à défaut exclusion faite du secteur.....)

- solaire photovoltaïque en ombrières de parking : l'ensemble du territoire communal (ou à défaut exclusion faite du secteur.....)

- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - o à M. le préfet ;
 - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
 - o à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale

Délibération n°29/2024

3 – FOYER RURAL :

Angélique Vaudaine et Clémence Giraud-Jacquignon font part au conseil municipal de l'avancée du Marché public de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du foyer rural :

- 3 offres retenues sur 5 au 30 septembre 24.
- Le 8 octobre : rencontre des candidats pour visite du Foyer. Les entreprises avaient 3 semaines pour proposer une note méthodologique qui décrit comment travailler avec la commune.
- Lundi 4 novembre 2024 : clôture des offres en mairie
- Mercredi 13 novembre 2024 : auditions des 3 candidats par la commission Foyer

Lors de ce conseil : Présentation du règlement au conseil municipal - comment ont été notées les candidatures : 60% sur la pertinence de l'offre et 40% sur le budget

- Les trois candidats sont :
- EAD : Salaise / Sanne
- ADBA : Vienne (entreprise retenue)
- DORGNON : St Péray

Le programmiste, Christophe Séraudie, reste présent pour ce marché public, jusqu'à l'avant projet définitif.

Date de fermeture du Foyer : potentiellement en septembre 2025 – fermeture à partir de juin 2025 pour les locations de particuliers

4- QUESTIONS DIVERSES :

- Bulletins municipaux : Joëlle Chevrier demande aux conseillers d'informer immédiatement en cas d'empêchement pour la distribution afin de trouver rapidement des remplaçants.
- Agence postale : le projet de déplacement de l'agence postale dans les locaux de la mairie a été validé par la Poste après une visite sur place. Un avenant sera à faire pour le déménagement, avec mise en place d'une ouverture de la porte à distance (à charge de la mairie).
Déménagement prévu courant mars 2025.
- Signature du bail avec l'ADMR : installation début janvier dans l'ancien salon de coiffure + à terme : local agence postale pour leurs archives
- Signature d'une convention de l'intercommunalité pour la fin de la mise à disposition des locaux de l'ancien coin repas en date du 1^{er} novembre 2024
- L'association O fil du temps offre un don au CCAS pour un montant de 300€.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le JEUDI 12 décembre 2024.

Madame Le Maire clôt la séance à 21h14.